

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 16 septembre 2022

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

EXTENSION DE LA MAISON DE L'APPRENTISSAGE DE SAINT-NAZAIRE

1 – La Maison de l'apprentissage de Saint Nazaire a été réalisée en 2006 et comprend une surface utile de 4.830 m².

Elle fait l'objet d'une gestion en copropriété à parts égales entre la CCI Nantes St-Nazaire (CCI NSN) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR).

L'association IA Saint-Nazaire – L'intelligence apprenante, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée par la CCI NSN, occupe cet ouvrage avec l'Université Régionale des Métiers de l'Artisanat.

La CCI NSN et la CMAR souhaitent agrandir cet ouvrage afin d'affirmer le dynamisme et l'engagement des chambres consulaires dans le domaine de l'apprentissage, accompagner le développement des occupants actuels, accueillir le CFA de la coiffure et réaliser des économies d'échelle tant en investissement qu'en exploitation.

Cette opération de réaménagement doit ainsi conduire à la réalisation d'un ouvrage d'une surface utile prévisionnelle de 7.226 m², cette surface étant répartie de la façon suivante :

- 2.712 m² au bénéfice de la CMAR,
- 2.712 m² au bénéfice de la CCI NSN,
- 1.802 m² au titre de parties communes.

Un espace mutualisé de 441 m² estimés sera réparti entre les Parties afin de préserver l'équilibre à parts égales au sein de la copropriété existante entre la CCI NSN et la CMAR.

L'effectif de l'école est passé de 440 apprentis à l'ouverture de la MASN, puis à 688 apprentis en 2019 pour une perspective de 924 apprentis prévus en 2024.

2- Une convention de co-maîtrise d'ouvrage interviendra entre la CCI et la CMAR afin d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de cette opération, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique et au terme de laquelle la CCI NSN sera désignée coordonnateur de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

A date, le coût total de l'opération s'élève à 11.600.000 € TTC.

A ce jour, le plan de financement se présente de la manière suivante :

Investisseurs		Subventionneurs		TOTAL TTC
CMA	CCI	Région	Carène	
3 427 000 €	3 427 000 €	4 246 000 €	500 000 €	11 600 000 €
		<i>acquise</i>	<i>escomptée</i>	

3- Le planning prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

- Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à venir (à valider lors de la prochaine Assemblée Générale de la CCI NSN) : novembre 2022
- Désignation de la maîtrise d'œuvre : janvier 2023
- Début des travaux : janvier 2024
- Livraison du bâtiment : septembre 2025

Vu le règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,
Vu le Code de commerce,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Approuve le projet d'extension de la MASN, tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous actes, documents et engager toutes procédures de la commande publique dans le cadre de la présente opération,
- Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

38 voix POUR
Quorum : 31

0 voix CONTRE
Présents : 38

Votants : 38

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

